

MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEFEUILL

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

30 janvier 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 09

Conseillers votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal d'Eygurande-et-Gardefeuill, sous la présidence de Guy PIEDFERT, Maire.

Étaient présents : MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelynne CHAILLAT, Louisette THOUVENIN Nadine FAURE, MM Guy PIEDFERT, Daniel GONTHIER, Nicolas PASCAL, Michel PERRIER

Étaient Excusés : Gwendoline BREULAUD

Étaient Absents :

Secrétaire de séance : Mme Dominique COLAS

Le quorum étant atteint et la secrétaire de séance étant désignée en la personne de Mme Dominique COLAS, Monsieur Guy PIEDFERT, Maire, ouvre la séance

Délibération n°1 du 30 janvier 2025 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu :

- Vu la délibération N° 05-2020 du 13 février 2020 « classement du chemin rural en voirie communale au lieudit « Las Servatas » », publiée le 14 février 2020 N° 024-212401657-20200213-05_2020-DE. -

- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents :

- EST FAVORABLE à l'intégration de 295 ml de chemin ruraux dans la voie communale,

- ARRETE le tableau récapitulatif de classement des voies communales ci-annexé portant la voirie communale à 42 357 ml.

Délibération n°2 du 30 janvier 2025 : Achat de parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Le Maire rappelle le contenu de la délibération N° 20/2016 du 11/08/2016 concernant le déplacement du chemin rural N°38 (en partie) « du Bellat à Eygurande ».

Ce dossier a partiellement abouti, c'est-à-dire que le nouveau chemin rural a été acté. Mais en contrepartie la parcelle revenant à est revenu en refus le 24/09/2018 pour le motif « la provision doit être versée par le requérant ».

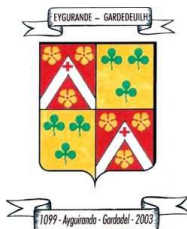
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la régularisation de ce dossier.

Délibération n°3 du 30 janvier 2025 : Location Logement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la vacance du logement communal situé au 2484 route de Royan, 24700 Eygurande-Gardefeuill et informe de la demande de location formulée par

La location débiterait au 1^{er} avril 2025 pour une durée de trois ans. Parvenu à son terme, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, ou de proposition de renouvellement par le propriétaire par lettre RAR ou acte d'huissier, dans les délais énoncés ci-dessus, le bail sera reconduit par tacite reconduction aux mêmes conditions et pour la même durée. Il sera révisable automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le montant de caution serait égal au mois de loyer soit 420.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEFEUILLH

- **ACCEPTE** que soit la nouvelle locataire du logement communal situé au 2484 route de Royan, 24700 Eygurande-Gardefeuillh, à compter du 1^{er} avril 2025 pour un montant mensuel de 420.00€.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat de location.

Délibération n°4 du 30 janvier 2025 : Avenant Baux Communaux

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer lesdits avenants et tous autres documents, à rendre effective cette délibération

Délibération n°5 du 30 janvier 2025 : Protection sociale et complémentaire - risque sa

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

-Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

-Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

-Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

-Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

-Vu l'avis du Comité Social Territorial du, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

Pour le risque prévoyance : depuis le 1^{er} janvier 2025,

Pour le risque santé : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

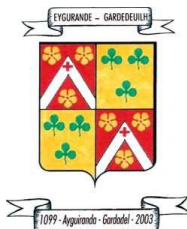
Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :

- o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
- o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
- o De choisir la labellisation.

-De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 09 voix « pour », 00 « contre », 00 « abstention » :

DECIDENT de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

PRENNENT ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Approbation du compte rendu du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 au Conseil Municipal, celui-ci est approuvé des membres présents.

Informations diverses :

- Visite « enfants scolarisés à domicile » : Céline et Michel vont convenir d'un rendez-vous avec la famille.
- ATD Architecte : l'architecte s'est déplacé sur le site pour prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du projet.
- ATD juridique : point sur les dossiers datant de 2014 non finalisés.
- Point travaux logement, École-Mairie : Garderie/Mairie : le 03 février 2025 début des travaux. Pendant la durée des travaux la garderie sera transférée à la salle des fêtes.
- École : Le 21 février 2025 enlèvement du mobilier de l'école, Expert démontrera le tableau numérique (qui sera remis le 07 mars 2025.), les travaux commenceront le lundi 24 février 2025.
- Point PDIPR : Mr REGNIER et Mme Marion MORENO ont recensé 95Km de chemins ruraux. Une boucle de 22Km est finalisée. D'autres boucles sont en cours de finalisation.
- Chiens divaguant, les gendarmes sont prévenus, un courrier de mise en demeure est parvenu aux propriétaires. En cas de récidive un courrier sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.
- SIAEP : tous les réseaux d'eau de la commune répertoriés avant 1970 sont équipés d'une purge en bout de ligne.
- Assemblée générale du club de l'amitié le 12 février 2025 à 14h00.
- Le week-end du 25 et 26 janvier 2025, La gendarmerie a été prévenue de la vitesse excessive des chasseurs présents.

Séance levée 20H00



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
